

Compte-rendu sommaire Conseil municipal du 12 décembre 2019 à 19h

1. Subvention CCAS

Il est rappelé que dans le budget primitif 2019 le conseil municipal a décidé de subventionner le CCAS à hauteur de 380 000 € mais que cela n'a pas été mentionné dans la délibération concernant les subventions aux associations. De ce fait, il est proposé au conseil municipal de subventionner le CCAS de Sathonay-Camp à hauteur de 380 000 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

2. Subvention 2019 à l'association « Le Sou des écoles laïques »

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention des années antérieures au sou des écoles laïques soit 4.500 € pour l'année 2019.

Vu l'avis de la commission générale du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

3. Indemnité du comptable

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée à Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL Trésorière principale du Trésor Public, en fonction depuis le 1^{er} septembre 2016.

Cette indemnité est calculée, par application d'un tarif fixé par l'arrêté ci-dessus, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Compte-tenu du partenariat entre le Trésor Public et les services de la Ville, il est proposé de maintenir l'indemnité de Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape et de reconduire le taux 2019 soit 73%

Je vous invite donc à donner un avis favorable et :

- **D'adopter** le principe du versement de l'indemnité de conseil au taux de 73 % à Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL, Trésorière principale de Rillieux-la-Pape, ce qui représente une somme de **798,63 €**.
- **De dire** que la dépense résultant de cette décision sera imputée au compte nature 6225 fonction 020.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à la majorité avec 6 abstentions et 18 voix pour

4. Créances irrécouvrables

Il est rappelé que l'admission en créances irrécouvrables, aussi appelée mise en non-valeur, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Son effet juridique consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le domaine du recouvrement des sommes en cause, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement. De plus, le comptable public est en droit de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune ou s'il est retrouvé (pour les débiteurs partis sans laisser d'adresse), sauf si la créance est prescrite. Il précise qu'il n'y a donc pas lieu d'annoncer aux redevables que leur dette est annulée. Si cela devait être le choix de l'ordonnateur, il conviendrait d'émettre un titre d'annulation.

Cette proposition est formulée compte tenu de l'envoi de plusieurs poursuites (OTD bancaire, OTD CAF, OTD employeur dans la mesure où il existe, ...) pour chacune des créances listées ci-dessous à l'exception des titres de recettes dont le recouvrement est empêché lorsque :

- le montant de la dette est inférieure au seuil des poursuites (30 € à ce jour),
- la dette a été annulée du fait que le redevable bénéficie d'une procédure de surendettement, et que la commission ad'hoc s'est prononcée pour l'effacement des dettes.

Liste des créances irrécouvrables :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	R-55-12558	18,16	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2709-12812	11,04	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2710-13104	27,6	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2702-11542	61,76	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-55-12579	163,24	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-2705-12318	103,96	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-2702-11568	19,16	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2711-13424	56,16	Poursuite sans effet
2015	R-2703-11861	8,81	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-7703-288	20	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2701-11379	42,88	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-2703-11891	48,24	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-55-12673	50,92	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-26121-10994	40,2	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-2702-11629	21,44	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2611-10747	26,8	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-2705-12410	34,84	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-26122-11254	32,16	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-2704-12152	21,44	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL		808,81	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'admettre** en créances irrécouvrables la somme de **808,81** euros et de mandater cette somme sur le compte 6541.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté l'unanimité avec 24 voix pour

5. Tarifs municipaux 2020

Vous trouverez en pièce annexe, le tableau récapitulatif des tarifs municipaux appliqués en 2019. Au titre de 2020, il vous est proposé de reconduire l'ensemble de ces tarifs.

Je vous invite donc à donner un avis favorable à cette proposition conformément au tableau présenté lors de la séance du conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

6. Liquidation, engagement mandatement des dépenses d'investissement : Application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **De dire** que l'affectation des crédits se fera pour les chapitres 20, 21 et 23.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

7. Renouvellement du contrat « enfance-jeunesse » 2019-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Contrat Enfance-Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2018. Afin de maintenir les aides de la CAF, il est nécessaire de le renouveler.

La CAF a décidé de geler tout développement de la politique de l'enfance dans les collectivités (à savoir pour Sathonay-Camp : les fripouilles et les centres de loisirs). Seul le développement de la petite enfance est susceptible d'engendrer une modification de la subvention du CEJ. Si tel était le cas au cours du présent contrat, il serait modifiable par avenant.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter** auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2019-2022).
- **De maintenir** les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Vu l'avis de la commission politique familiale sociale enfance jeunesse et seniors du 4 novembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

8. Création de Poste

Suite à la demande de mutation au sein d'une autre collectivité de notre responsable des finances, titulaire dans le cadre d'emploi des rédacteurs, le recrutement sur un poste de rédacteur a été lancé. A l'heure actuelle, le recrutement est infructueux. Il semble opportun de lancer un nouveau recrutement sur un grade de catégorie A compte tenu des missions. Il convient donc de créer son poste.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet	
A	1 poste d'attaché	Temps complet	1 ^{er} janvier 2020	

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à la majorité avec 2 voix contre, 2 abstentions et 20 voix pour

9. Adhésion au service de médecine préventive du CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent, une adhésion à un service de médecine préventive.

La Ville de Sathonay-Camp adhère à un tel service depuis 1989.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 euros par agent et à 80 euros par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent est appliquée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, **il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69 et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **De dire** que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros / agents à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **De décider** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.
Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

10. Autorisation d'ouverture des commerces de détail

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 – dite Loi MACRON a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail. De ce fait par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année civile** à partir de **2016** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que le Maire, après avis du conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle.

Considérant que l'ouverture au public, le dimanche, d'établissements commerciaux est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner un avis favorable** quant à l'ouverture des commerces de détail et supermarchés 12 dimanches en 2020 aux dates suivantes :
 - ✓ Dimanche 31 mai ; Dimanche 12 juillet ; Dimanche 19 juillet ; Dimanche 1^{er} novembre ; Dimanche 8 novembre ; Dimanche 15 novembre ; Dimanche 22 novembre ; Dimanche 29 novembre ; Dimanche 6 décembre ; Dimanche 13 décembre ; Dimanche 20 décembre ; Dimanche 27 décembre

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2019.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 24 voix pour

11. Communication au conseil municipal de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014.

Marchés publics

- Signature d'un marché public de travaux pour la rénovation de l'école de musique de Sathonay-Camp le 5 novembre 2019.

Lots	Estimation HT	Montant des offres proposées HT	Montant des offres proposées TTC	Titulaire proposé
Lot n° 1 : Désamiantage - Menuiseries extérieures - Occultations	27 500,00 €	28 376,21 €	34 051,45 €	ACM MENUISERIE
Lot n° 2 : Maçonnerie - Démolition	20 000,00 €	18 570,00 €	22 284,00 €	RUIZ BY ROUGEOT
Lot n° 3 : Serrurerie	34 500,00 €	33 417,48 €	40 100,98 €	ETS DENJEAN
Lot n° 4 : Chauffage - Rafrachissement - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	30 000,00 €	28 661,39 €	34 393,67 €	RABY
Lot n° 5 : Electricité CFO/CFA	12 500,00 €	9 948,00 €	11 937,60 €	BLEU ELECTRIC
Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois	45 000,00 €	50 829,79 €	60 995,75 €	GUILLON SA
Lot n° 7 : Cloisons - Doublages - Plafonds - Peintures	20 000,00 €	14 905,17	17 886,20 €	LARDY
Lot n° 8 : Revêtements de sols souples	5 500,00 €	4 885,65	5 862,78 €	APM 42
Total HT	195 000,00 €	189 593,69 €	227 512,43 €	

Tarification municipale 2019 du domaine public

- **La redevance annuelle pour les places « transport de fond » affectées aux banques** : 1.530 € par place/an

Les droits de place du Marché

Le mètre linéaire	0,82 €
Abonnement trimestriel	8,20 €
Complément pour branchement électrique (forfait par an)	20,40 €

- **Les droits de places cirques, manèges, guignol...**

FORFAIT	La journée 2019
Cirque, guignol, grand manège	51,51 €
Petits manèges	10,30 €

- **Occupations liées à des travaux ou déménagements**

	Tarifs
Échafaudages	Frais fixe de 10,3 € et 2,45 € /m ² /15 jours
Déménagement (sur emplacement réservé dans la limite de 3 places de stationnements)	30,9 € (dans la limite de 2 jours)

Le conseil municipal a pris acte